



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 09 DECEMBRE 2019

COMPTE RENDU SOMMAIRE

L'an deux mil dix-neuf, le 9 décembre à 18h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine, composé de 27 membres en exercice, légalement convoqué le 02 décembre 2019, s'est réuni à la salle des fêtes de Pars-les-Romilly, sous la présidence de M. Éric VUILLEMIN, Président.

Membres en
exercice : 27

PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Délégués des Communes de

CRANCEY : Bernard BERTON - Elisabeth BAUDOUIN

GELANNES : Richard BEGON - Gérard BOILLOD

MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE : Michel LAMY - Valérie NOBLET - Francis STEVENNE – Marie-Claire FLORET - Jean BOTELLA – Elisabeth PARIAT

PARS-LES-ROMILLY : Marianne JOLY - Serge GREGOIRE – Philippe CAIN

ROMILLY-SUR-SEINE : Éric VUILLEMIN - Marie-Thérèse LUCAS - Jacques BEAUJEAN - Martine JUTAND-MORIN - Jérôme BONNEFOI - France COLIN - David FARIA - Dominique BEAUJEAN - Richard RENAUT - Pierre MATHIEU

SAINT HILAIRE-SOUS-ROMILLY : Philippe VAJOU

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

EXCUSES REPRESENTES : Annie ROUSSEAU représentée par Éric VUILLEMIN - Béatrice BERGERON représentée par Pierre MATHIEU

EXCUSES NON-REPRESENTES : Jean-Patrick VERNET

Madame Elisabeth PARIAT a été désignée Secrétaire de séance.

19-106 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET L'OFFICE DE TOURISME DU NOGENTAIS ET DE LA VALLEE DE LA SEINE – APPEL A COTISATION COMPLEMENTAIRE 2019

Rapporteur : Richard BEGON

Accepté, à l'unanimité, de signer l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de partenariat proposée par l'OTNVS,

Autorisé le versement de la somme de 3726 € à l'OTNVS,

Autorisé le Président, ou le Vice-président par délégation, à signer les actes subséquents à la présente délibération.

19-107 AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE – RÉGIES DE RECETTES ET D'AVANCES - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DU RÉGISSEUR

RAPPORTEUR : Richard BÉGON

Emis, à l'unanimité, un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Loïc HUMÉ.

Dit que la somme de 348.20 € sera prise sur le budget de la Communauté de Communes.

Précisé que la dépense correspondante sera imputée sur le compte 6718.

Précisé que, conformément à la convention de cogestion signée le 28 mai 2019 entre la Communauté de Communes des portes de Romilly-sur-Seine et la Communauté de Communes du Nogentais, 50 % de cette dépense sera prise en charge par cette dernière.

19-108 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – CLASSES DE DECOUVERTE - CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2020

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Décidé, à l'unanimité, de fixer pour les classes de découverte 2020 au centre de vacances « Les Amberts » à Géraudot, le tarif de **14€ par personne et par nuitée et la gratuité pour le personnel d'encadrement**.

Décidé d'ajouter le forfait ménage de **140€** au montant de la location.

**19-109 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – LOCATION - CONDITIONS
TARIFAIRES DE LOCATION POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Décidé, à l'unanimité, de fixer les conditions tarifaires, de réservation et d'annulation des locations, comme suit :

I. TARIFS POUR UNE OCCUPATION A LA NUITEE

	TARIFS « NUITEE » PAR PERSONNE	
	PARTICULIERS / ASSOCIATIONS CCPRS	PARTICULIERS / ASSOCIATIONS HORS CCPRS
« NUITEE » 1 ^{ère} nuit	20€	34€
« NUITEE » 2 ^e nuit et suivantes	16€	26€

II. TARIFS « CLE EN MAIN »

	TARIFS « CLE EN MAIN » PAR PERSONNE	
	ASSOCIATIONS CCPRS	PARTICULIERS CCPRS PARTICULIERS / ASSOCIATIONS HORS CCPRS
« CLE EN MAIN »	14€	16€
GRATUITE	1 adulte pour 12 enfants	Ø

Cas particulier d'une remise des clés la veille de la première nuit et/ou d'une reprise des clés le lendemain de la dernière nuit (tarifs nuitée et clé en main) : 20€.

Cas particulier de la mise à disposition des oreillers et couettes sans linge de lit aux locataires (tarif clé en main) : 5€ par couette et oreiller mis à disposition.

III. TARIF POUR UNE OCCUPATION A LA JOURNEE

Forfait de location à la journée du Centre Les Amberts à **150€**.

IV. CONDITIONS DE RESERVATION

La réservation sera validée par le paiement encaissé d'arrhes à hauteur de 30% du montant prévisionnel de location.

Le solde sera exigible à la fin du séjour après envoi de la facture.

Le paiement sera effectué directement auprès de la CCPRS par chèque bancaire ou auprès de la Trésorerie de Romilly sur Seine dès réception du titre de paiement établi par nos soins.

Il sera demandé un chèque de caution de **2 000€** non encaissé et restitué après la location selon état des lieux.

Un forfait ménage sera facturé :

- pour les locations « Nuitée » et « Clé en main » pour un montant de **140€** ;
- pour les locations à la journée pour un montant de **75€**.

L'état des lieux sera effectué à l'arrivée et à la sortie du groupe par l'agent d'accueil des groupes. Toute dégradation constatée sera **facturée au locataire sur la base du coût de la main d'œuvre et de remplacement du matériel**.

V. CONDITIONS D'ANNULATION EVENTUELLE

Le séjour peut être annulé.

Les arrhes resteront dues.

En cas de **non présentation ou d'annulation moins de 8 jours avant la date de début de location, une indemnité de dédit sera exigible à hauteur de 50% du montant prévisionnel de location** indiqué dans la convention de location.

Autorisé le Président ou la vice-présidente à signer les contrats de location conformément aux éléments tarifaires délibérés ce jour.

19-110 CENTRE DE VACANCES « LES AMBERTS » A GERAUDOT – SEJOURS D'ETE ORGANISATION DES SEJOURS - CONDITIONS TARIFAIRES POUR L'ANNEE 2020.

Rapporteur : Marie-Thérèse LUCAS

Décidé, à l'unanimité, de fixer les dates des séjours au Centre de vacances Les Amberts à Géraudot pour l'été 2020 :

- Séjour 1 : du 6 au 11 juillet 2020 pour les 6 – 11 ans
- Séjour 2 : du 13 au 18 juillet 2020 pour les 7 – 12 ans
- Séjour 3 : du 20 au 25 juillet 2020 pour les 9 – 13 ans

→ Séjour 4 : du 27 juillet au 1^{er} août 2020 pour les 12 - 16 ans

Décidé de fixer les conditions tarifaires suivantes pour les séjours au Centre de vacances Les Amberts à Géraudot pour l'été 2020 :

→ Résidents du territoire CCPRS : 178€, comme en 2018 et 2019 ;

→ Résidents hors du territoire CCPRS : 278€, comme en 2018 et 2019.

Les bons vacances de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Mutualité Sociale Agricole sont acceptés. Ils viennent en déduction des tarifs précités.

Afin de favoriser la mixité sociale, la CCPRS offre une participation financière à hauteur de 60€ aux familles qui ne bénéficient pas des bons CAF OU MSA et qui résident sur le territoire de la CCPRS, cette participation venant en déduction du tarif de 178€ ; soit un tarif de **118€**.

19-111 CONTRAT DE VILLE - PREVENTION DE LA DELINQUANCE - SOUTIEN AUX ACTEURS LOCAUX – SUBVENTION AU CCAS DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE D'EDUCATEUR SPECIALISE

Rapporteur : Marie Thérèse LUCAS

Pris acte, à l'unanimité, de la demande de subvention formulée par le Centre Communal d'Action Sociale de Romilly-sur-Seine pour le financement d'un poste d'éducateur spécialisé.

Approuvé le versement, dans le cadre des actions menées au titre du contrat de ville, d'une subvention d'un montant de 4 000 euros à attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Romilly-sur-Seine,

19-112 DÉROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR LES MAIRES DE ROMILLY-SUR-SEINE ET MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE - ANNEE 2020 - AVIS

RAPPORTEUR : Valérie NOBLET

Emis, à la majorité (2 voix contre : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), un avis favorable à la sollicitation de la Ville de Romilly-sur-Seine pour fixer au nombre de 12 les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la Ville de Romilly-sur-Seine selon le calendrier suivant :

Dimanche 12 janvier 2020
Dimanche 28 juin 2020
Dimanche 5 juillet 2020
Dimanche 30 août 2020
Dimanche 6 septembre 2020
Dimanche 4 octobre 2020
Dimanche 22 novembre 2020
Dimanche 29 novembre 2020
Dimanche 6 décembre 2020
Dimanche 13 décembre 2020
Dimanche 20 décembre 2020
Dimanche 27 décembre 2020

Emis un avis favorable à la sollicitation de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse pour fixer au nombre de 12 les ouvertures dominicales des établissements de commerce de détail présents sur le territoire de la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse selon le calendrier suivant :

Dimanche 12 janvier 2020
Dimanche 19 janvier 2020
Dimanche 21 juin 2020
Dimanche 28 juin 2020
Dimanche 05 juillet 2020
Dimanche 06 septembre 2020
Dimanche 13 septembre 2020
Dimanche 29 novembre 2020
Dimanche 06 décembre 2020
Dimanche 13 décembre 2020
Dimanche 20 décembre 2020
Dimanche 27 décembre 2020

19-113 ASSOCIATION ROMILLY PATRIMOINE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Valérie NOBLET

Accepté, à l'unanimité, le versement d'une subvention exceptionnelle de 2.000, 00 euros au profit de l'Association Romilly Patrimoine ;

Chargé le Président, ou le vice-Président par délégation, des modalités qui en découlent.

19-114 FIBER TO THE HOME (FTTH) – CONVENTION DE DROIT D'USAGE D'INSTALLATIONS DE GENIE CIVIL AU PROFIT DE LOSANGE SUR LES ZONES D'ACTIVITES AEROMIA ET

DU PARC DE L'AERODROME

RAPPORTEUR : Michel LAMY

Approuvé, à l'unanimité, la convention de droit d'usage d'installations de génie civil au profit de LOSANGE sur le Parc de l'Aérodrome et le parc d'activités AEROMIA appartenant à la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine.

Autorisé le Président, ou son représentant, à signer la convention définitive ainsi que tous les avenants y afférant.

19-115 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (S.A.G.E) BASSÉE VOULZIE – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Michel LAMY

Approuvé à l'unanimité, l'adhésion et la contribution de la Communauté de Communes des Portes de Romilly sur Seine au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux,

Autorisé le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ; ainsi que tout acte nécessaire à son exécution,

Désigné, conformément à l'article 3.2 de la convention, M. Michel LAMY comme membre de la commission des marchés techniques,

Désigné, conformément à l'article 3.1.1 de la convention M. Michel LAMY comme membre de la commission restreinte visant au recrutement de l'animateur,

Fixé, pour l'année 2019, conformément à l'article 4 de la convention, sa participation au financement des projets à hauteur de 15 % ; calculée sur la base d'une superficie de 98.27 km² et d'une population de 17 371 (Données INSEE 2015), soit un montant de 13 088.25 €.

19-116 DÉNOMINATION DU BÂTIMENT D DE 2 200M² SITUÉ SUR LE PARC D'ACTIVITÉS AÉROMIA

Rapporteur : Philippe VAJOU

Adopté, à l'unanimité, la dénomination « Jean-Paul VENTURA » attribuée au bâtiment D situé sur le parc d'activités AÉROMIA de la Communauté de Communes

des Portes de Romilly-sur-Seine dont l'adresse exacte est : 13 rue Maryse Bastié – 10 100 Romilly-sur-Seine.

19-117 EX-AERODROME - AMENAGEMENT DU PARC D'ACTIVITES ECONOMIQUES – PROGRAMMATION DE QUATRE NOUVELLES TRANCHES DE TRAVAUX – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°18-124 DU 10 DECEMBRE 2018

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Approuvé, à l'unanimité, le lancement de 4 nouvelles tranches de travaux sur le Parc d'Activités Economiques dont la superficie totale s'étend sur 91 hectares ;

Décidé de valider le périmètre de l'aménagement des Parcs d'Activités Economiques en 4 permis d'aménager comme suit :

- 3^{ème} tranche : approximativement 217 949.00 m²
- 4^{ème} tranche : approximativement 206 289.00 m²
- 5^{ème} tranche : approximativement 36 074.00 m²
- 6^{ème} tranche : approximativement 169 791.00 m²

Dit que les surfaces exactes de ces tranches seront confirmées par les procès-verbaux de bornage.

Décidé de solliciter les financeurs pour cette opération, à savoir :

- L'Etat notamment au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR)
- L'Europe
- La Région Grand Est
- Le Conseil Départemental de l'Aube
- Et tout autre partenaire public, privé ou parapublic susceptible d'apporter son concours financier à cette opération.

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à engager toute démarche en vue de l'obtention des permis d'aménager et à signer tous les documents afférant à cette opération ;

Précisé que les dépenses et recettes seront imputées au Budget « Zone d'Activités Economiques 3^{ème} tranche, 4^{ème} tranche, 5^{ème} tranche ou 6^{ème} tranche ».

Dit que la présente délibération annule et remplace la délibération n°18-124 du 12 décembre 2018.

19-118 PARC D'ACTIVITES AEROMIA - REGULARISATION PAR ACTE AUTHENTIQUE D'UNE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE GRDF SUR LA PARCELLE SECTION AO N° 549 SISE 13 RUE MARYSE BASTIE

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Confirmé, à l'unanimité, la convention de servitude n°R33-1703411 conclue entre la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE et la société GRDF du 19 avril 2019 relative à une canalisation souterraine d'un diamètre de 63 mm établie à demeure dans une bande de 4 mètres de large sur une longueur de 155 mètres y compris ses accessoires techniques et les conduites de renforcement sur la parcelle AO n° 549 du Parc d'activités Aéromia pour l'alimentation en gaz naturel du bâtiment D de 2200 m²,

Autorisé le Président, le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire, ou tout autre délégué communautaire, à signer l'acte notarié à établir ainsi que tous les documents y afférents.

19-119 ADHESION AU PROJET DE CONVENTION POUR LA MISE EN PLACE D'UN PACTE OFFENSIVE DE CROISSANCE EMPLOI (POCE) ENTRE LA REGION GRAND EST ET LE PETR SEINE EN PLAINE CHAMPENOISE

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Approuvé, à l'unanimité, l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE au POCE ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques et de l'aménagement du Territoire à signer la convention cadre type d'un Pacte Offensive Croissance Emploi (POCE) ;

19-120 ACQUISITION PROPRIETE RUE JOSEPH MARIE JACQUARD (EX-MARTELING) APPARTENANT A AUBE IMMOBILIER – AUTORISATION DE SIGNER ET DE SOLLICITER LES FINANCEURS

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Décidé, à l'unanimité, de l'acquisition de la propriété située rue Joseph Marie JACQUARD – 10100 ROMILLY-SUR-SEINE, cadastrée BO n°303 et BH n°393 d'une superficie respective de 16 163 m² et 25 152 m² contre le paiement de 311 000 € (trois cent onze mille euros) à l'office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER, actuel propriétaire ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents y afférant avec l'office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER ou tout type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à solliciter des subventions pour cette acquisition auprès des organismes suivants :

- le Conseil Départemental,
- la Région Grand Est au titre du POCE – Pacte Offensive Croissance Emploi-,
- mais également auprès de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération

Mandaté le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à engager les démarches nécessaires à la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que les dépenses relatives aux frais de notaire seront à la charge de la CCPRS.

19-121 ACQUISITION PROPRIETE RUE ARISTIDE BRIAND APPARTENANT A AUBE IMMOBILIER – AUTORISATION DE SIGNER ET DE SOLLICITER LES FINANCEURS

Rapporteur : Jérôme BONNEFOI

Décidé, à l'unanimité, de l'acquisition de la propriété comprenant 4 logements sise 4-6-8-10 rue Aristide Briand – 10100 ROMILLY-SUR-SEINE, cadastrée BH n° 315, d'une superficie de 3 691 m² contre le paiement de 190 000 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) à l'office public de l'habitat AUBE IMMOBILIER, actuel propriétaire ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à signer la promesse de vente ainsi que tous les documents y afférant avec l'office Public de l'habitat AUBE IMMOBILIER ou tout type de société ou toute personne physique ou morale venant s'y substituer ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à solliciter le financement des travaux auprès des organismes suivants :

- le Conseil Départemental,
- la Région Grand Est au titre du POCE – Pacte Offensive Croissance Emploi-,
- mais également auprès de tout autre partenaire susceptible d'apporter son concours financier à cette opération ;

Mandaté le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à engager les démarches nécessaires à la transaction et à signer l'acte définitif de vente ;

Précisé que les dépenses relatives aux frais de notaire seront à la charge de la CCPRS.

19-122 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), la décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2019, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 3 081,00 €
- Pour la section d'Investissement : -382 284,00 €

Décidé d'attribuer une avance remboursable de 97 198 € au budget annexe Bâtiments à Vocation Economique.

19-123 DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), la décision modificative n°3 du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique » de l'exercice 2019, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 22 165€
- Pour la section d'Investissement : 167 763 €

19-124 DECISION MODIFICATIVE N°3 – MODIFICATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE – EXERCICE 2019

Rapporteur Bernard BERTON

Approuvé à l'unanimité, les ajustements des autorisations de programmes du budget principal et du budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

19-125 DISPOSITIONS BUDGETAIRES APPLICABLES AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, d'ouvrir en section de fonctionnement les crédits à concurrence du montant attribué pour l'ensemble de l'année 2019 pour les budgets Principal, Zones d'Activités, Bâtiments à Vocation Économique.

Autorisé, avant le vote du Budget Primitif 2020, l'engagement de dépenses d'investissement correspondant à 25 % des crédits attribués sur l'exercice 2019, suivant le tableau ci-après :

OUVERTURE DE CREDITS HORS AP ET AE 2020 AVANT VOTE DU BP 2020

Chapitre	Libellé	Dépenses pouvant être autorisées avant le vote du budget 2020
SECTION D'INVESTISSEMENT / Budget Principal		
20	Immobilisations incorporelles	0,00
202	Annonce et insertion pour PLUI	3 000,00
204	Subventions d'équipements versées	0,00
20422	Aide à l'investissement commerce artisanat	12 500,00
20422	Subventions aux bénéficiaires OPAH	40 000,00
21	Immobilisations corporelles	0,00
2188	Acquisition de livres, de DVDs dans le cadre du marché	2 329,00
23	Immobilisations en cours	0,00
2317	Travaux sur l'Aire d'accueil des gens du voyage	80 000,00
<i>TOTAL</i>		<i>137 829,00</i>

BUDGET PRINCIPAL

Numéro d'AP	Intitulé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
201503	ACQUISITION BOM			195 182,24	0,00	210 129,49					405 311,73
201601	PLATEFORME ENVIRONNEMENT			63 600,36	83 181,79	5 226,90	517 161,00	2 262 357,45			2 931 527,50
201602	PARKING GARE			4 620,00	124 328,33	155 175,97	1 396 092,00	438 842,70			2 119 059,00
TOTAL CP		0,00	0,00	263 402,60	207 510,12	370 532,36	1 913 253,00	2 701 200,15	0,00	0,00	5 455 898,23

BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Numéro d'AP	Intitulé	CP 2014	CP 2015	CP 2016	CP 2017	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	TOTAL AP
201401	BATIMENT C	8 886,00	442 140,42	264 092,86	10 073,14						725 192,42
201402	BATIMENT A « BERTRAND JOURNÉ »	34 662,65	1 476 156,83	219 723,57	28 236,97						1 758 780,02
201403	BATIMENT B « LUCIEN PASQUET »		355 425,84	966 025,21	17 956,18						1 339 407,23
201501	BATIMENT D		696,79	74 076,00	159 371,64	22 213,85	1 791 000,00	59 550,72			2 106 909,00
201502	BATIMENT AGRO		699,32	459 858,40	4 113 778,79	230 437,78	317 500,00				5 122 274,29
201603	BATIMENT PALLADIUM			259 657,51	68 620,70	71 409,98	40 656,00	764 655,81			1 205 000,00
201701	BATIMENT DES PRODUCTEURS FERMIERES				59 459,25	10 770,00	107 370,00	626 025,75			803 625,00
201702	PLATEFORME PL BUS				7 181,95	298 932,39	115 113,00				421 227,34
201803	MILLENIUM					139 445,60	103 202,50	1 495 351,90			1 738 000,00
TOTAL CP		43 548,65	2 275 119,20	2 243 433,55	4 464 678,62	773 209,60	2 474 841,50	2 945 584,18	0,00	0,00	15 220 415,30

19-126 ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPRS POUR UN MONTANT DE 621,93 EUROS SUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, au vu des motifs soulevés par Madame la Trésorière de ROMILLY-SUR-SEINE, comptable de la Communauté de Communes, d'admettre en non-valeur divers produits irrécouvrables pour un montant global de 621,93 € - six cent vingt et un euros et quatre-vingt-treize centimes - concernant des titres de recettes émis sur le budget principal de la CCPRS au cours des exercices 2016 à 2019.

Précisé que le détail de ces produits figure dans les états joints en annexe à la présente délibération.

19-127 PARC D'ACTIVITES AEROMIA : AFFECTATION D'UN TERRAIN DE 4 744 M² AU BUGDET ANNEXE BATIMENTS A VOCATION ECONOMIQUE

Rapporteur : Bernard BERTON

Décidé, à l'unanimité, de procéder à l'affectation d'un terrain d'une superficie de 4 744 m², cadastré AM114, sis ROMILY SUR SEINE – Zone d'activités AEROMIA, au prix de 59 300 € HT (cinquante neuf mille trois cent euros hors taxe), représentant un montant d'acquisition de 12,50 € le m² au budget annexe « Bâtiments à Vocation Economique ».

19-128 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES DE L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité, la décision modificative n°1 du budget annexe « Zones d'Activités » de l'exercice 2019, conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe et équilibré comme suit :

- Pour la section de Fonctionnement : 2 000 000 €
- Pour la section d'Investissement : 0 €

19-129 ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA DECHETERIE

Rapporteur : Bernard BERTON

Adopté, à l'unanimité, le Règlement Intérieur de la Déchèterie Intercommunale,

Abrogé la délibération n° 1406 du 18 février 2014 approuvant le règlement intérieur de la déchèterie intercommunale.

19-130 RAPPORT ANNUEL DU SDEDA SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS POUR L'ANNEE 2018 - APPROBATION

Rapporteur : Bernard BERTON

Approuvé, à l'unanimité, le rapport annuel du SDEDA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2018.

19-131 CREATION D'UNE AGENCE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE LOCALE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Approuvé, à l'unanimité, le principe d'adhésion à une structure associative en cours de création dont le but sera le développement économique du territoire sur la base de 1.70 € par habitant.

Pris acte et validé la convention jointe à la présente délibération.

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé du développement économique et de l'aménagement du territoire à négocier les conditions définitives de la convention,

19-132 ADHESION AU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC BUSINESS SUD CHAMPAGNE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Approuvé, à l'unanimité, le principe d'une adhésion de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE au GIP BUSINESS SUD CHAMPAGNE

dans le courant de l'année 2020 moyennant une contribution qui devrait être de 1 € par habitant et par an, soit 19 030 € pour l'année 2020 ;

Autorisé le Président ou le Vice-Président chargé des affaires économiques et de l'aménagement du Territoire à fixer les conditions juridiques et financières de la future adhésion de la Communauté de Communes des Portes de ROMILLY-SUR-SEINE devant conduire à l'actualisation de la convention constitutive du GIP BUSINESS SUD CHAMPAGNE ;

Pris acte que l'adhésion effective de notre Communauté de Communes interviendra avec l'approbation, dans cadre d'une délibération future, de la Convention constitutive du GIP BUSINESS SUD CHAMPAGNE modifiée.

19-133 VERSEMENT D'UN FONDS 2019 D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR LA REALISATION ET LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS COMMUNAUX – COMMUNE DE GELANNES

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours à la commune de Gélannes pour des travaux et acquisitions pour un montant prévisionnel total de **28 779.60 €** décomposés comme ci-dessous :

- Acquisition d'un tracteur tondeuse : **2 916.66 €** ;
- Isolation phonique de l'école maternelle : **1 500.00 €** ;
- Remplacement de poteaux incendie rues Jules Mirand et des Cornuattes : **1 725.50 €**
- Acquisition immobilière de trois bâtiments pour du stockage : **21 500 €** ;
- Acquisition d'un podium pour l'animation : **1 137.44 €**.

Dit que les montants sont révisables en fonction des montants définitifs de l'ensemble des subventions obtenues par la commune pour chaque opération et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

Dit que les fonds de concours seront versés à la commune de Gélannes lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de chaque opération.

19-134 VERSEMENT D'UN FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE ROMILLY-SUR-SEINE POUR PLUSIEURS PROJETS COMMUNAUX STRUCTURANTS – COMMUNE DE MAIZIERES-LA-GRANDE-PAROISSE

Rapporteur : Eric VUILLEMIN

Décidé, à l'unanimité, d'attribuer un fonds de concours pour un montant prévisionnel de **750 000 €** payable sur trois ans, soit 250 000 € par an en 2022, 2023 et 2024 à la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse pour **les travaux** suivants estimés à plus de **1 500 000 € HT, hors subventions** :

- Réfection de l'église,
- Aménagement d'un pôle médical,
- Voirie.

Dit que le montant est révisable en fonction des montants définitifs des subventions et du calcul du reste à charge de la commune comme indiqué dans la présente délibération.

Dit que les fonds seront versés en 2022, 2023 et 2024 à la commune de Maizières-la-Grande-Paroisse lorsqu'elle sera en mesure de présenter le récapitulatif des factures acquittées attesté par le Comptable Public et le bilan financier définitif de chaque opération par tranche

19-135 OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – O.R.T – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION CADRE

RAPPORTEUR : Marie-Thérèse LUCAS

Autorisé, à l'unanimité (2 abstentions : Pierre MATHIEU et Béatrice BERGERON), la candidature de la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine conjointement avec la Ville de Romilly-sur-Seine, à la signature avec l'Etat d'une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T).

Autorisé le Président ou son représentant à négocier les termes définitifs de la convention,

Autorisé le Président ou son représentant à signer tout document relatif à cette procédure et notamment la convention d'O.R.T, et ses avenants.

19-136 STERILISATION DES CHATS ERRANTS – CONVENTION DE STÉRILISATION ET D'IDENTIFICATION DES CHATS ERRANTS AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – AUTORISATION DE SIGNER.

RAPPORTEUR : Valérie NOBLET

Approuvé, à l'unanimité, la convention de stérilisation et d'identification des chats errants entre la Fondation 30 Millions d'Amis et la Communauté de Communes des Portes de Romilly-sur-Seine ;

Approuvé la participation de la collectivité à hauteur de 4200 €.

Précisé que cette convention est conclue pour une durée allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Autorisé M. le Président, ou le Vice-Président par délégation, à signer ladite convention.

Précisé que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront inscrits au budget principal.

**FAIT A ROMILLY-SUR-SEINE
ET PUBLIE LE 10 janvier 2020**

Le Président,



Eric VUILLEMIN